

211C0424

FR0010400143-OP010-AS04-ES02

8 avril 2011

- Dépôt d'un projet d'offre publique alternative simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des titres des sociétés EDF et EDF ENERGIES NOUVELLES.

EDF ENERGIES NOUVELLES

(Euronext Paris)

- 1 - Le 8 avril 2011, à 17 heures 15, Barclays Bank PLC, Crédit Suisse et la Société Générale¹, agissant pour le compte de la société anonyme EDF², ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique alternative simplifiée visant les actions EDF ENERGIES NOUVELLES en application de l'article 233-1 1° du règlement général.

A ce jour, EDF détient :

- directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société EDF Développement Environnement qu'elle contrôle, 38 784 208 actions EDF ENERGIES NOUVELLES représentant autant de droits de vote, soit 50% du capital et des droits de vote de cette société³ ;
- de concert⁴ avec le groupe Mouratoglou, 58 258 327 actions EDF ENERGIES NOUVELLES représentant autant de droits de vote, soit 75,11% du capital et des droits de vote de cette société³, selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
EDF Développement Environnement	38 784 196	50
EDF	12	ns
Sous total groupe EDF	38 784 208	50
Société Internationale d'Investissements Financiers	18 463 284	23,80
M. Pâris Mouratoglou	1 000 025	1,29
Administrateurs représentant le groupe Mouratoglou ⁵	10 810	0,01
Sous total groupe Mouratoglou	19 474 119	25,11
Total concert	58 258 327	75,11

¹ Seule la Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur.

² Contrôlée par l'Etat français.

³ Sur la base d'un capital composé de 77 568 416 actions, représentant autant de droits de vote, en application du deuxième alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment D&I 206C2226 du 7 décembre 2006 et D&I 210C1118 du 29 octobre 2010.

⁵ Mme Catherine Mouratoglou et M. Jean Thomazeau.

Le projet d'offre alternative se compose d'une offre publique d'achat simplifiée et d'une offre publique d'échange simplifiée dont les termes sont les suivants :

- offre publique d'achat simplifiée : **40 € par action EDF ENERGIES NOUVELLES (coupon 2010 détaché⁶)** ;
- offre publique d'échange simplifiée : **remise, pour 11 actions EDF ENERGIES NOUVELLES (coupon 2010 détaché⁶) présentées, de 13 actions EDF à émettre⁷.**

Les actionnaires de EDF ENERGIES NOUVELLES peuvent apporter leurs actions à l'une ou l'autre des offres ou en combinant les deux offres.

L'initiateur propose d'acquérir la totalité des 38 476 678 actions EDF ENERGIES NOUVELLES qu'il ne détient pas, directement ou indirectement⁸, soit 49,60% du capital et des droits de vote de cette société³.

Il est précisé que les 251 858 actions gratuites⁹ ne sont pas visées par l'offre compte tenu de l'indisponibilité légale et/ou fiscale qui s'attache à ces actions.

Il est en outre précisé que l'initiateur bénéficie d'engagements d'apport émanant de M Pâris Mouratoglou, Madame Catherine Mouratoglou et la société Société Internationale d'Investissements Financiers portant sur la totalité des actions EDF ENERGIES NOUVELLES qu'ils détiennent, directement et indirectement, soit au total 19 463 334¹⁰ actions représentant 25,09% du capital de cette société¹¹.

L'ouverture de l'offre est subordonnée à un arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, pris sur avis de la Commission des participations et des transferts (CPT) (article 231-32 du règlement général).

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2 - La cotation des titres EDF et EDF ENERGIES NOUVELLES sera reprise le 11 avril 2011.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres EDF et EDF ENERGIES NOUVELLES (articles 231-38 à 231-43 et 233-6) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres EDF et EDF ENERGIES NOUVELLES (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.

⁶ Il est précisé que la distribution d'un dividende de 0,42 € par action EDF ENERGIES NOUVELLES au titre de l'exercice 2010 sera proposée à l'assemblée générale de EDF ENERGIES NOUVELLES. Il est prévu que ledit dividende soit mis en paiement le 15 juin 2011.

⁷ Jouissance 1^{er} janvier 2011. L'émission des actions EDF remises en contrepartie des actions EDF ENERGIES NOUVELLES, qui ne donneront pas droit au dividende qui sera versé au titre de l'exercice 2010, fera l'objet d'une décision du président-directeur général de la société EDF le jour du règlement-livraison, au vu de l'avis de résultat de l'offre. Le président-directeur général de EDF agira sur subdélégation accordée par le conseil d'administration, ledit conseil d'administration ayant agi, lui-même, conformément à la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société EDF réunie le 18 mai 2010 dans sa treizième résolution.

⁸ A l'exclusion des 55 672 actions autodétenues par la société EDF ENERGIES NOUVELLES dans le cadre du contrat de liquidité.

⁹ Actions gratuites attribuées mais non encore acquises (soit 171 517 actions EDF ENERGIES NOUVELLES), ou acquises mais en période de conservation (soit 80 341 actions EDF ENERGIES NOUVELLES).

¹⁰ Dont 25 actions détenues par Madame Catherine Mouratoglou qui seront apportées à l'offre publique d'achat simplifiée.

¹¹ Dans ce cadre, lesdites actions seront apportées pour moitié à l'offre publique d'échange simplifiée et pour moitié à l'offre publique d'achat simplifiée.